

VIDE – GRENIERS

BREST

DIMANCHE 4 OCTOBRE

Gymnase Quilbignon

Rue de la Résistance Brest

De 9h à 17h30 . Entrée 1€50 , gratuit – de 12 ans.

Bulletin d'inscription à retourner obligatoirement avec le règlement par chèque libellé à l'ordre de l'AFEPS à : Eliane UGUEN, 15 rue des Anémones 29800 LANDERNEAU. TEL 02 98 85 33 82, 06 33 05 59 92.

E.Mail : videgrenierafeps@gmail.com

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Ville.....Code postal.....

N° carte d'identité.....N° RC (Prof).....

Tel.....Portable.....

Marchandises exposées à la vente :

Sollicite un emplacement de.....mètres au prix de 3€50 le mètre, portant 1 €.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement du vide-greniers

Situé au verso. Signature

Organisation : AFEPS Brest

Règlement du vide-greniers du 4 octobre 2015.

Le non-respect de ce règlement entraînera l'expulsion immédiate du contrevenant.

- 1 L'accueil des exposants se fera de 7h à 9h. Passé 9h, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer l'emplacement non occupé à une autre personne sans que l'exposant absent ne puisse prétendre à un remboursement ou dédommagement. Ce point du règlement permet au public dont l'ouverture a lieu à 9h, de ne pas être gêné pour circuler dans les allées.
- 2 L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.
- 3 Toute réservation non annulée 48 h avant le vide-greniers est due, le chèque sera encaissé.
- 4 Pour des raisons de sécurité, les déballages ne devront pas dépasser l'alignement des tables, y compris les portants.
- 5 Les exposants s'engagent à ne pas remballer avant **17h30**.
- 6 Les objets déballés appartiennent au vendeur et sont exposés sous sa responsabilité. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet de demande d'indemnisation en cas de vol, casse ou autre préjudice
- 7 L'organisateur se réserve l'exclusivité de la vente de restauration, de boissons et de friandises.
- 8 Les **tables et chaises** mises à la disposition des exposants le sont sous leur responsabilité, tout dégât sera facturé.
- 9 Le matin, une boisson chaude accompagnée d'un gâteau sera offerte aux exposants.
- 10 **La loi oblige les exposants particuliers à remplir une « attestation de non participation à plus de 2 vide greniers dans l'année » il s'agit d'une obligation pour l'organisateur de faire remplir et signer ce document.(article R 321-9 du code pénal.)**
Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons un excellent vide-greniers.
Le bénéfice de cette manifestation sera réservé exclusivement aux œuvres humanitaires financées par l'A F E P S Bretagne.